

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 52

présenté par  
Mme Untermaier

-----

**ARTICLE 19 BIS**

Après le mot :

« auprès »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 1 :

« des instances nationales de chacune des professions mentionnées à l'article 19 de la loi n° du  
pour la confiance dans l'institution judiciaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à intégrer les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dans le dispositif des collèges de déontologie introduit en commission par un amendement conjoint de Mme Cécile Untermaier et de M. Fabien Matras.